



PREFECTURE DE LA CHARENTE

CR/05.45.97.62.83

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DE LA POLITIQUE DES PAYS**

ARRETE N° 4541

**MODIFIANT LA DECISION INSTITUTIVE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE**

LE PREFET DE LA CHARENTE,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1937 portant création du syndicat départemental des collectivités électrifiées;

VU les arrêtés préfectoraux des 17 février et 07 septembre 2000, 11 juin et 05 décembre 2001 modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes ci-après désignées sollicitent l'adhésion de leur commune: ABZAC, ANGEAC-CHAMPAGNE, ANGEDUC, AUBEVILLE, BESSAC, CHAMPNIERS, CHARRAS, COURBILLAC, COURCOME, CRESSAC-SAINT-GENIS, ERAVILLE, ESSE, FONTCLAIREAU, FOUQUEURE, LES GOURS, JAVREZAC, LAGARDE-SUR-LE-NE, MOUTHIERS-SUR-BOEME, ORIOLLES, RAIX, SAINT-FRAIGNE, SAINT-GENIS-D'HIERSAC, SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER, SAINT-SIMEUX, SALLES-DE-VILLEFAGNAN, SURIS, LE TATRE, TUZIE, VIEUX-RUFFEC, VIGNOLLES, VILLEGATS, VILLEJOUBERT et XAMBES;

VU les délibération par lesquelles les conseils communautaires ci-après désignés sollicitent l'adhésion de leur communauté de communes: BRACONNE ET CHARENTE, 3B-SUD CHARENTE, PAYS D'AIGRE, JARNAC, REGION DE CHATEAUNEUF, et HORTE ET LAVALETTE;

VU les délibération des 20 décembre 2001 et 1^{er} juillet 2002 par lesquelles le comité du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente accepte ces demandes d'adhésions;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Sont autorisées les adhésions des communes de ABZAC, ANGEAC-CHAMPAGNE, ANGEDUC, AUBEVILLE, BESSAC, CHAMPNIERS, CHARRAS, COURBILLAC, COURCOME, CRESSAC-SAINT-GENIS, ERAVILLE, ESSE, FONTCLAIREAU, FOUQUEURE, LES GOURS, JAVREZAC, LAGARDE-SUR-LE-NE, MOUTHIER-SUR-BOEME, ORIOLES, RAIX, SAINT-FRAIGNE, SAINT-GENIS-D'HIERSAC, SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER, SAINT-SIMEUX, SALLES-DEVILLEFAGNAN, SURIS, LE TATRE, TUZIE, VIEUX-RUFFEC, VIGNOLLES, VILLEGATS, VILLEJOUBERT et XAMBES et des communautés de communes de BRACONNE ET CHARENTE, 3B-SUD CHARENTE, PAYS D'AIGRE, JARNAC, REGION DE CHATEAUNEUF, et HORTE ET LAVALETTE au syndicat mixte départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16)

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral du 17 février 2000 est modifié comme suit:

"Article 1^{er} : Est autorisée entre :

- le CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE,
- les syndicats intercommunaux d'électrification de BARBEZIEUX, BLANZAC, BUNZAC-SAINT-PROJET-RIVIERES, CHABANAIS, CHALAIS-AUBETERRE, CHAMPAGNE MOUTON, CHATEAUBERNARD, CHERVES DE COGNAC, CONFOLENS-SUD, DEVIAT, DIGNAC, GENAC, HIERSAC-SAINT AMANT DE BOIXE, MALAVILLE, MARTHON, MASSIGNAC, MERIGNAC, MONTBRON, PALLAUD, SEGONZAC, VERTEUIL, VILLEBOIS LAVALETTE, VILLEFAGNAN et YVRAC ET MALLEYRAND,
- les communes de
ABZAC, LES ADJOTS, AGRIS, AIGNES ET PUYPEROUX, AIGRE, ALLOUE, AMBERAC, AMBERNAC, AMBLEVILLE, ANAIS, ANGEAC-CHAMPAGNE, ANGEAC-CHARENTE, ANGEDUC, ANGOULEME, ANSAC-SUR-VIENNE, ARS, ASNIERES-SUR-NOUERE, AUBETERRE-SUR-DRONNE, AUBEVILLE, AUNAC, AUSSAC-VADALLE, BAINES-SAINTE-RADEGONDE, BALZAC, BARBEZIERES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, BARDENAC, BARRET, BARRO, BASSAC, BAYERS, BAZAC, BEAULIEU-SUR-SONNETTE, BECHERESSE, BELLON, BERNAC, BERNEUIL, BESSAC, BESSE, BIGNAC, BIOUSSAC, BLANZAC-PORCHERESSE, BLANZAGUET-SAINT-CYBARD, BOISBRETEAU, BONNES, BONNEUIL, BORS-DE-MONTMOREAU, LE BOUCHAGE, BOURG-CHARENTE, BOUTEVILLE, BOUTIERS-SAINT-TROJAN, BRETTE, BREVILLE, BRIE, BRIE-SOUS-CHALAIS, BRIGUEUIL, BRILLAC, BROSSAC, BUNZAC, CELLEFROUIN, CELLETES, CHABANAIS, CHABRAC, CHADURIE, CHALAIS, CHALLIGNAC, CHAMPAGNE-MOUTON, CHAMPAGNE-VIGNY, CHAMPMILLON, CHAMPNIERS, CHANTILLAC, LA CHAPELLE, CHARMANT, CHARME, CHARRAS, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, CHASSENON, CHASSORS, CHATEAUBERNARD, CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, CHATIGNAC, CHAVENAT, CHAZELLES, CHENOMMET, CHENON, CHERVES-CHATELARS, CHERVES-RICHEMONT, LA CHEVRERIE, CHILLAC, CHIRAC, CLAIX, COGNAC, COMBIERS, CONDEON, CONFOLENS, COULGENS, COURBILLAC, COURCOME, COURGEAC, LA COURONNE, COUTURE, CRESSAC-SAINT-GENIS, CRITEUIL-LA MAGDELEINE, CURAC, DEVIAT, DIGNAC, DOUZAT, EBREON, ECHALLAT, ECURAS, EDON, EMPURE, EPENEDE, ERAVILLE, LES ESSARDS, ESSE,

ETAGNAC, EXIDEUIL-SUR-VIENNE, EYMOUTHIER, LA FAYE, FEULLADE, FLEAC, FLEURAC, FONTCLAIREAU, FONTENILLE, LA FORET-DE-TE SSE, FOUQUEURE, FOUQUEBRUNE, FOUSSIGNAC, GARAT, GARDES-LE-PONTAROUX, GENAC, GENOUILLAC, GENSAC-LA PALLUE, GENTE, GIMEUX, GOND-PONTOUVRE, GONDEVILLE, **LES GOURS**, GOURVILLE, GRAND-MADIEU, GRASSAC, GRAVES-SAINT-AMANT, GUIMPS, GUIZENGEARD, GURAT, HIERSAC, HIESSE, HOULETTE, ISLE D'ESPAGNAC, JARNAC, JAVREZAC, JUIGNAC, JUILLAC-LE-COQ, JUILLAGUET, JUILLE, JULIENNE, JURIGNAC, LACHAISE, LADIVILLE, **LAGARDE-SUR-LE-NE**, LAMERAC, LAPRADE, LESIGNAC-DURAND, LESSAC, LESTERPS, LIGNE, LIGNIERES-SONNEVILLE, LINARS, LE LINDOIS, LONDIGNY, LONGRE, LONNES, LOUZAC-SAINT-ANDRE, LUPSAULT, LUSSAC, LUXE, MAGNAC-LA VALETTE-VILLARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MAINE DE BOIXE, MAINXE, MAINZAC, MALAVILLE, MANOT, MANSLE, MARCILLAC-LANVILLE, MARILLAC-LE-FRANC, MARSAC, MARTHON, MASSIGNAC, MAZEROLLES, MAZIERES, MEDILLAC, MERIGNAC, MERPINS, MESNAC, LES METAIRIES, MONS, MONTBOYER, MONTBRON, MONTCHAUDE, MONTEMBOEUF, MONTIGNAC-LE-COQ, MONTIGNAC-CHARENTE, MONTIGNE, MONTJEAN, MONTMOREAU-SAINT-CYBARD, MONTROLLET, MORNAC, MOSNAC, MOULIDARS, **MOUTHIER-SUR-BOEME**, MOUTONNEAU, MOUZON, NABINAUD, NANCLARS, NANTEUIL-EN-VALLEE, NERCILLAC, NERSAC, NIEUIL, NONAC, NONAVILLE, ORADOUR-FANAIS, ORGEDEUIL, **ORIOLES**, ORIVAL, PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE, PASSIRAC, PEREUIL, LA PERUSE, PILLAC, LES PINS, PLEUVILLE, POUILLIGNAC, POURSAC, PRANZAC, PRESSIGNAC, PUYMOYEN, PUYREAUX, **RAIX**, RANCOGNE, RANVILLE-BREUILLAUD, REIGNAC, REPARSAC, RIOUX-MARTIN, RIVIERES, LA ROCHEFOUCAULD, LA ROCHETTE, RONSENAC, ROUGNAC, ROULLET-SAINT-ESTEPHE, ROUMAZIERES-LOUBERT, ROUSSINES, ROUZEDE, RUELLE-SUR-TOUVRE, RUFFEC, SAINT-ADJUTORY, SAINT-AMAND-DE-MONTMOREAU, SAINT-AMANT-DE-BOIXE, SAINT AMANT-DE-BONNIEURE, SAINT-AMANT-DE-NOUERE, SAINT-ANGEAU, SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE, SAINT-AVIT, SAINT-BONNET, SAINT-BRICE, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE, SAINT-CLAUD-SUR-LE-SON, SAINT-COUTANT, SAINT-CYBARDEAUX, SAINT-EUTROPE, SAINT-FELIX, SAINT-FORT-SUR-LE-NE, **SAINTE-FRAIGNE**, SAINT-FRONT, **SAINTE-GENIS-D'HIERSAC**, SAINT-GEORGES, SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS, SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON, SAINT-GOURSON, SAINT-GROUX, SAINT-LAURENT-DE-BELZAGOT, SAINT-LAURENT-DE-CERIS, SAINT-LAURENT-DE-COGNAC, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-LEGER, SAINT-MARTIAL-DE-MONTMOREAU, **SAINTE-MARTIN-DU-CLOCHER**, SAINT-MARY, SAINT-MAURICE-DES-LIONS, SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX, SAINT-MEME-LES-CARRIERES, SAINT-MICHEL, SAINT-PALAIS-DU-NE, SAINT-PREUIL, SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT, SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE, SAINT-ROMAIN, SAINT-SEVERIN, **SAINTE-SIMEUX**, SAINT-SIMON, SAINT-SORNIN, SAINT-SULPICE-DE-COGNAC, SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC, SAINT-VALLIER, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, SAINTE-COLOMBE, ~~SAINTE-SEVERE~~, SAINTE-SOULINE, SALLES-DE-BARBEZIEUX, SALLES-D'ANGLES, **SALLES-DE-VILLEFAGNAN**, SALLES-LA VALETTE, SAULGOND, SAUVIGNAC, SEGONZAC, SERS, SIGOGNE, SIREUIL, SOUFFRIGNAC, SOUVIGNE, SOYAUX, SUAUX, SURIS, LA TACHE, TAIZE-AIZIE, TAPONNAT-FLEURIGNAC, **LE TATRE**, THEIL-RABIER, TOURRIERS, TOUVERAC, TOUVRE, TOUZAC, TRIAC-LAUTRAIT, TROIS-PALIS, TUSSON, TUZIE, VALENCE, VARS, VAUX-LA VALETTE, VAUX-ROUILLAC, VERDILLE, VERNEUIL, VERRIERES, VERTEUIL-SUR-CHARENTE, VERVANT, VIBRAC, LE VIEUX-CERIER, **VIEUX-RUFFEC**, VIGNOLLES, VILHONNEUR, VILLEBOIS-LA VALETTE, VILLEFAGNAN, VILLEGATS, VILLEJESUS, VILLEJOUBERT, VILLIERS-LE-ROUX, VILLOGNON,

VINDELLE, VITRAC-SAINT-VINCENT, VIVILLE, VOEUIL-ET-GIGET, VOUHARTE, VOULGEZAC, VOUTHON, VOUZAN, XAMBES, YVIERS, YVRAC-ET-MALLEYRAND.

- Et les communautés de communes de: BASSIN ECONOMIQUE BANDIAT-TARDOIRE, BRACONNE ET CHARENTE, LA BOIXE, HAUTE CHARENTE, HORTE ET LAVALETTE, JARNAC, PAYS D'AIGRE, REGION DE CHATEAUNEUF TROIS-B SUD CHARENTE,

la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de: SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (S.D.E.G.16)"

ARTICLE 3: Le reste est sans changement.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général, le président du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente, les maires des communes de ABZAC, ANGEAC-CHAMPAGNE, ANGEDUC, AUBEVILLE, BESSAC, CHAMPNIERS, CHARRAS, COURBILLAC, COURCOME, CRESSAC-SAINT-GENIS, ERAVILLE, ESSE, FONTCLAIREAU, FOUQUEURE, LES GOURS, JAVREZAC, LAGARDE-SUR-LE-NE, MOUTHIER-SUR-BOEME, ORIOLLES, RAIX, SAINT-FRAIGNE, SAINT-GENIS-D'HIERSAC, SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER, SAINT-SIMEUX, SALLES-DE-VILLEFAGNAN, SURIS, LE TATRE, TUZIE, VIEUX-RUFFEC, VIGNOLLES, VILLEGATS, VILLEJOUBERT et XAMBES et les présidents des communautés de communes de BRACONNE ET CHARENTE, 3B-SUD CHARENTE, PAYS D'AIGRE, JARNAC, REGION DE CHATEAUNEUF, et HORTE ET LAVALETTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 25 juillet 2002

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé

Hervé JONATHAN

Pour ampliation,
Le chef de bureau,



Odile BLAINEAU